

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

**Guide du Citoyen**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**Référence** : Arrêté du Ministre du transport en date du.....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

**Organisme** : Office de la Marine Marchande et des Ports

**Domaine de la prestation** : Marine Marchande

**Objet de la prestation** : Prénotation sur le feuillet matricule :

- 1) Des demandes en justice;
- 2) Des recours extraordinaires contre les décisions judiciaires;
- 3) Des ordonnances autorisant la saisie conservatoire du navire.

**Conditions d'obtention**

- Navire immatriculé;
- Les demandes en justice relatives aux droits sur le navire.

**Pièces à fournir**

- Demande sur papier libre;
- Ordonnance sur requête rendue par le Président du Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance du chef-lieu du quartier maritime d'immatriculation du navire;
- Les originaux ou copies des actes et décisions judiciaires présentés à la prénotation.

<b>Étapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Dépôt du dossier;</li><li>- Etude du dossier;</li><li>- Inscription sur le feuillet matricule.</li></ul>	Service régional ou local de la marine marchande.	Dix jours.

**Lieu de dépôt du dossier**

**Service** : Service régional ou local de la marine marchande.  
**Adresse** : Port d'immatriculation du navire.

<b>Lieu d'obtention de la prestation</b>
--

<b>Service</b> : Lieu de dépôt du dossier.
--

<b>Délai d'obtention de la prestation</b>
---

Dix jours.
------------

<b>Références législatives et/ou réglementaires</b>
---

Code de commerce maritime promulgué par la loi n° 62-13 du 24 avril 1962, tel que modifié et complété par la loi n° 2004-3 du 20 janvier 2004 (articles de 32 à 38).
--